

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3898)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS103

présenté par
Mme Rist, rapporteure

ARTICLE 2 DECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 2 *decies* adopté au Sénat.

Si le souhait de renforcer la couverture vaccinale tant des professionnels de santé que des résidents des établissements de soins et des établissements médico-sociaux est partagé, il ne paraît pas utile d'ouvrir la vaccination aux pharmaciens de pharmacies à usage intérieur (PUI) compte tenu du nombre de professionnels déjà disponibles dans ces structures pour effectuer des vaccinations.